

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION

Règlement et recommandations



Ville de
Meyreuil



PLANTER DANS LES RUES POUR :

-  **Embellir** le pas de sa porte, sa rue, son quartier, égayer sa façade.
-  **Offrir** des coins de nature en pleine ville.
-  **Participer** au rafraîchissement de l'air.
-  **Diminuer** les îlots de chaleur et **améliorer** la qualité de l'air en ville.
-  **Fournir** des refuges et de la nourriture à la faune.
-  **Favoriser** le lien avec ses voisins en lançant une dynamique de quartier.



Règlement

Végétaliser, c'est permis !

La ville de Meyreuil a initié une politique volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle souhaite accompagner et soutenir les habitants de son territoire dans leurs initiatives de végétalisation de rues (pieds de façades, pieds d'arbres...) et de délaissés de voirie (pieds de clôture) et promouvoir les actions collectives en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).

Afin d'encourager les Meyreuilais au fleurissement de l'espace public, la commune octroiera une participation financière pour l'achat des premiers végétaux.

En acceptant cette charte, le signataire participe activement à l'embellissement du cadre de vie communal par la végétalisation et le fleurissement, ainsi qu'à l'écologie urbaine.

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir peut demander à la ville de Meyreuil un permis de végétaliser valant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Une commission technique, pilotée par le service Environnement accorde ce permis suivant des critères de sécurité, d'usage et de partage de l'espace public, de choix des végétaux.

Le détenteur de l'AOT peut, s'il le souhaite, demander par mail au service Environnement (c.piovanacci@ville-meyreuil.fr) un accompagnement ou un avis technique du service Parcs et Jardins pour mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement adaptées au milieu urbain méditerranéen lui seront proposés, soit sur le terrain soit par courriel.

ESPACE PUBLIC

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation, ainsi que son esthétique (choix des supports, des matériaux, modèles de pot...). Les espaces ne pourront pas être privatisés, que ce soit par une clôture ou une signalétique.

Sont concernées par la végétalisation de l'espace public :

- les plantations en pieds de façade et de clôture (microfleurissements), en pleine terre, en bac ou en pot ;
- les plantations en pied d'arbre.

L'EMPLACEMENT IDÉAL

Pour un microfleurissement en pied de façade :

Attention aux réseaux souterrains Les emplacements à proximité des réseaux entrant dans le bâtiment et à faible profondeur, marqués par les plaques de gaz au mur ou des plaques d'électricité, de téléphone ou d'eau potable et d'assainissement sur le trottoir sont à éviter. Une distance minimale de 50 cm entre ces réseaux et l'emplacement du microfleurissement est à respecter.

Pour les bacs ou pots :

Le bon encombrement Lorsqu'il est impossible de planter en pleine terre, le choix du bac ou du pot s'impose, mais l'encombrement généré doit être mesuré pour ne pas entraver la libre circulation et la sécurité des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

Pour un pied d'arbre :

> **Dimensions de la fosse disponible** Regardez si l'espace peut héberger des plantes sans abîmer l'arbre et faites attention, en plantant, à ne pas « enterrer » le collet (base du tronc). Des moisissures pourraient fragiliser l'arbre.

> **Nature de l'arbre** Certains sujets se prêtent mieux que d'autres pour accueillir des plantes à leur pied. Il est ainsi préférable de privilégier les arbres feuillus car les conifères (pins, cyprès...) ont tendance à acidifier le sol en perdant leurs aiguilles.

> **Respect de la propriété** Les racines, écorces, troncs et branches des arbres demeurent propriété de la commune et doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer). Toute opération de taille, d'élagage ou d'abattage d'arbre est strictement interdite et ne peut être effectuée que par les services municipaux.



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- Désherber les sols manuellement et recourir à des méthodes de jardinage biologique telles que fumure organique, compost ménager, terreau...
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (pesticides, fongicides...) et d'engrais chimiques, strictement interdits.



CONDITIONS D'ENTRETIEN

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- Assurer l'intégrité et l'entretien du dispositif de végétalisation, la taille, les soins aux végétaux et le renouvellement si nécessaire.
- Garantir la préservation des arbres en laissant 15 cm autour du tronc et le collet libre.
- Maintenir le site de plantation en parfait état de propreté (ramassage des feuilles mortes, déchets, mégots, déjections, désherbage).
- Arroser régulièrement et ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter la prolifération et la propagation du moustique-tigre. L'arrosage restera à la charge du détenteur de l'AOT : la ville ne fournira ni eau ni matériel d'arrosage (tuyau, arrosoir...) ni raccordement au réseau.
- Limiter le travail du sol à 15 cm de profondeur maximum.

LES PLANTATIONS, ÇA S'ENTRETIEN

- > **La taille** pour ne pas gêner les passants.
- > **L'arrosage**, surtout les premières années.
- > **Le nettoyage** des feuilles, des déchets, etc...
- > **Le remplacement** des plantes mortes ou dégradées.

SÉCURITÉ

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- Assurer l'intégrité et l'entretien du dispositif de végétalisation afin de limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir et ne pas gêner le cheminement des piétons (entre 0,90m et 1,40m) et l'accès aux propriétés riveraines.
- Assurer un arrosage mesuré ne laissant pas déborder d'eau sur la voirie et le trottoir.
- Respecter les équipements existants (ouvrages, mobilier urbain, panneaux de signalisation, arbres d'alignement...).
- Ne pas obstruer les dispositifs de sécurité des pompiers, les regards techniques, les grilles d'évacuation au sol et murales.

Le signataire doit disposer d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de son installation et de son exploitation.



CHOIX DES PLANTATIONS ET DES CONTENANTS

Les plantations en pleine terre seront privilégiées à chaque fois que cela est possible. La faisabilité sera confirmée par le service environnement et la fosse creusée par les services techniques municipaux.

Le signataire de la présente charte s'engage à respecter les recommandations de mise en œuvre et les palettes végétales indicatives décrites dans la deuxième partie de ce document « Recommandations de mise en œuvre » et selon les quatre situations de plantations possibles :

En pied de façade ou de clôture

- > en pleine terre avec réalisation d'une fosse p. 10
- > en bacs et en pots p. 12
- > dans les bandes de terre existantes p. 14

Au pied d'un arbre

p. 16

Enfin, le signataire se conforme à la validation préalable par le service Environnement de l'emplacement des bacs et pots et/ou du choix de l'espace.



COMMENT OBTENIR SON AUTORISATION ?

La demande s'effectue via le formulaire de demande de permis de végétaliser disponible sur le site Internet de la ville ou en mairie. Il sera déposé en mairie à l'attention du service environnement ou de façon dématérialisée avec les pièces demandées à l'adresse de courriel suivante : c.piovanacci@ville-meyreuil.fr

Chaque demande fera l'objet d'une étude de faisabilité par les services concernés de la ville en fonction de la présence de réseaux souterrains, du respect du cheminement des piétons et personnes à mobilité réduite sur les trottoirs, des accès des services de sécurité et des pompiers, etc.

Une commission accordera le permis de végétaliser valant AOT suivant les critères techniques énoncés précédemment d'une part et le respect des recommandations de mise en œuvre d'autre part.

L'AOT sera délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, valable pour une année et tacitement reconduite trois fois, soit quatre ans d'autorisation au total.

Le détenteur du permis de végétaliser pourra alors installer les pots autorisés, planter au pied de l'arbre ou de la clôture alloué ou bénéficier d'une fosse de plantation réalisée exclusivement par la ville. Seules les microfosses seront admises en pied de façade.

COMMUNICATION

Le détenteur de l'autorisation de végétaliser accepte que des photos et/ou films du site qu'il a végétalisé soient faits par la ville et éventuellement utilisés par celle-ci pour promouvoir la démarche. Aucun dédommagement ne pourra être exigé par le détenteur de l'autorisation de végétaliser.

Un marquage et une identification du site pourront également être réalisés par la ville ou demandés au pétitionnaire.

CONDITIONS DE RETRAIT ET D'ANNULATION DU PERMIS DE VÉGÉTALISER

En cas de nécessité de récupérer la maîtrise de l'espace public, la ville mettra fin, de plein droit et sans compensation, à l'autorisation de végétalisation.

En cas de défaut d'entretien, de non-respect des règles énoncées, la commune de Meyreuil rappelle par écrit au demandeur ses obligations et, sans effet sous un mois, met fin à l'autorisation d'occupation du domaine public à des fins de végétalisation et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.

Une indulgence sera observée durant les périodes de vacances mais il est important d'anticiper pour l'arrosage et l'entretien des plantes.

En cas de souhait de mettre fin au permis de végétaliser par le détenteur lui-même, ce dernier devra en informer la ville ou proposer un repreneur. En cas d'absence de repreneur, les pots et bacs devront être retirés et l'espace public restitué dans un parfait état de propreté et de conservation.



Recommandations de mise en œuvre

Préparer la plantation p. 09

Les bonnes essences p. 09

En pied de façade ou de clôture

> en pleine terre avec réalisation d'une fosse p. 10

> en bacs et en pots p. 12

> dans les bandes de terre existantes p. 14

Au pied d'un arbre p. 16

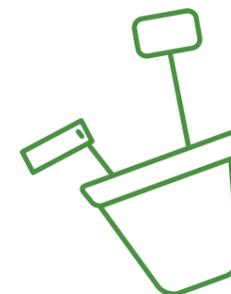


PRÉPARER LA PLANTATION

- Les plantations se font toujours à l'automne ou au printemps, hors période de gel.
- Assurez-vous que la terre soit relativement humide avant de planter. Si elle ne l'est pas, arrosez et repoussez la plantation au lendemain (le sol ne doit pas être trop détrempé). L'idéal est d'apporter du compost à la terre afin de l'amender.
- Arroser abondamment lors de la mise en place. Ensuite, au cours des deux premières semaines, il faudra arroser régulièrement.
- N'hésitez pas à pailler les espaces restés nus afin d'éviter l'évaporation de l'eau, de permettre aux plantes de mieux passer l'hiver et de les protéger des herbes spontanées concurrentes.
- L'utilisation de produits ou engrais chimiques est strictement interdite.

LES BONNES ESSENCES

- Choisir des essences adaptées au climat méditerranéen, qui nécessitent peu d'arrosage.
- Préférer des essences indigènes, adaptées pour les insectes pollinisateurs.
- Varier les espèces multiplie les refuges pour la microfaune en milieu urbain.
- Veiller à ne pas planter des essences au système racinaire trop profond (proscrire les figuiers).
- Choisir des essences rustiques à forte capacité de régénération, peu sensibles aux ravageurs et maladies.
- Aucune plante toxique, épineuse, urticante ou invasive ne sera plantée.
- Compte-tenu des risques de pollution, il est déconseillé de planter des plantes potagères, légumières ou fruitières que l'on souhaiterait consommer.



En pied de façade ou de clôture

| EN PLEINE TERRE AVEC RÉALISATION D'UNE FOSSE |

LES BANDES PLANTÉES

La ville intervient pour creuser une fosse de plantation (50 cm de profondeur) en pied de façade. Le percement doit être distant de 50 cm des réseaux souterrains (EP, eau, électricité, gaz, ...). Le demandeur remplit la fosse d'un mélange adapté aux essences.

Les bandes plantées sont composées d'une multitude d'essences adaptées à l'exposition et au sol. Privilégier les camaïeux en alternant masses et couleurs dans la composition.

LES GRIMPANTES

La ville intervient pour creuser une fosse de plantation (20 cm de diamètre et 30 cm de profondeur) en pied de façade. Le percement doit être à distance de 50 cm des réseaux souterrains (EP, eau, électricité, gaz, ...).

Le demandeur installe une structure pour grimpeuse si nécessaire (cf. illustration), et remplit la fosse d'un mélange adapté aux essences choisies. L'eau est infiltrée directement dans le sol.

Les plantes grimpantes sont conduites sur des supports adaptés à la façade, en bois, en fils ou en câbles. Le plastique est proscrit.

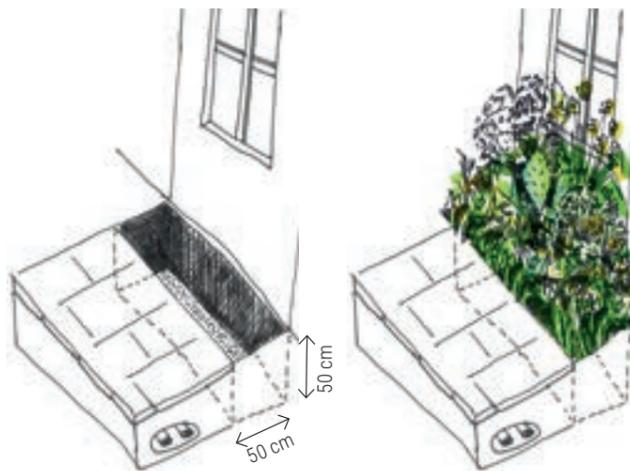
Les structures porteuses, les fils ou câbles sont vérifiés et/ou retendus annuellement.

Les rameaux morts sont taillés à l'automne, un rabattement est effectué si nécessaire. Mais en général, la taille s'opère à la fin de l'hiver. Elle est bisannuelle pour les jeunes plants, puis annuelle.

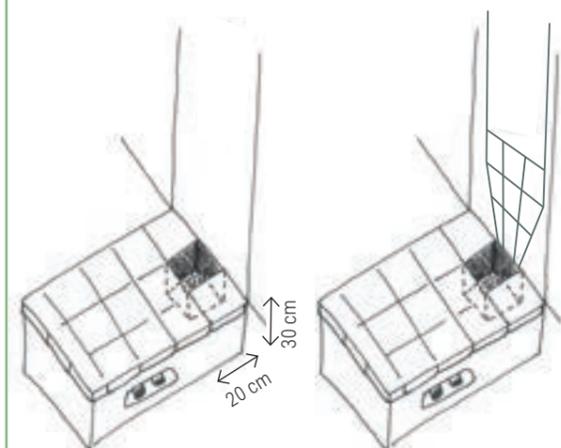
Choisir uniquement des plantes sans crampons (plantes volubiles) afin de préserver les revêtements de façades.



LES BANDES PLANTÉES



LES GRIMPANTES



Exemple de support pour grimpeuse (plastique interdit)

LA PALETTE VÉGÉTALE INDICATIVE EN PLEINE TERRE AVEC RÉALISATION D'UNE FOSSE

Arbustes et vivaces



Grimpantes



* essences gélives, attention à l'exposition : privilégier la plantation en façade sud.



En pied de façade ou de clôture

| EN BACS ET EN POTS |

Les plantations en pleine terre sont privilégiées mais lorsqu'il est impossible de créer une fosse, le choix du bac ou du pot s'impose.

Le demandeur fournit les bacs ou les pots en terre cuite puis les remplit d'un mélange adapté aux essences à planter. Le plastique est exclu, la ville de Meyreuil étant signataire d'une charte « zéro déchets plastiques ».

Les pots en terre cuite permettent de garder l'humidité. Cependant des arrosages réguliers sont indispensables en période estivale car les bacs et pots sont très exposés à l'air chaud qui sèche terreau et racines à l'intérieur.

On privilégie des plantes rustiques, qui résistent bien à la sécheresse et sont non gélives car les pots les rendent sensibles aux variations de températures.

On alterne formes et tailles de bacs et pots, en fonction de la taille et du port des végétaux qui seront plantés.

Les bacs ou pots ne doivent pas bloquer la circulation piétonnière, et en particulier celle des personnes à mobilité réduite. Un passage d'une largeur minimale de 1,40 m est à respecter.



© ROBERT AYACHE PHOTOGRAPHIE

LA PALETTE VÉGÉTALE INDICATIVE EN BACS ET EN POTS

Arbustes et vivaces



Cistus salviifolius



Cistus albidus



Cistus monspeliensis



Phlomis fruticosa



Foeniculum vulgare



Pistacia lentiscus



Teucrium fruticans



Viburnum opulus



Cytisus scoparius



Thymus vulgaris



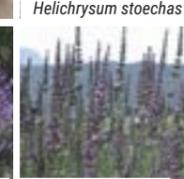
Helichrysum stoechas



Pittosporum tobira



Lavandula angustifolia



Lavandula latifolia



Rosmarinus officinalis



Opuntia ficus-indica



Genista hispanica

Grimpantes



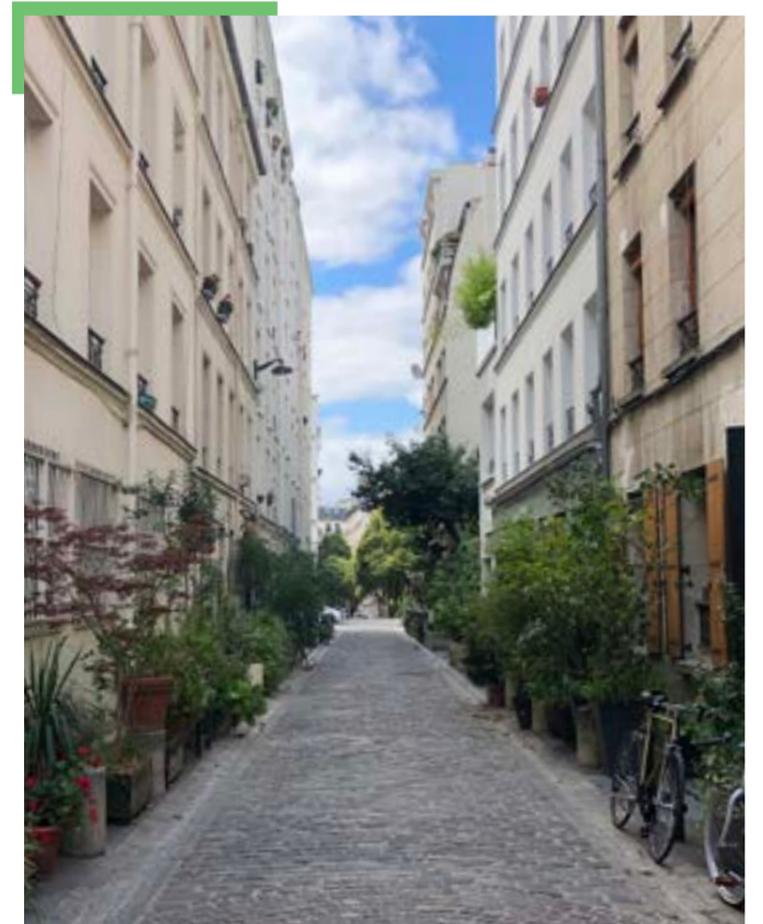
Clematis vitalba



Solanum jasminoides



Lonicera japonica



En pied de façade ou de clôture

| DANS LES BANDES DE TERRE EXISTANTES |

Les plates-bandes présentes au pied des clôtures dans les quartiers résidentiels sont à disposition des habitants pour planter des végétaux et ainsi contribuer à améliorer l'espace public en dissimulant les grillages et murs de clôture.

Choisir des essences adaptées à l'exposition et au sol. Privilégier les camaïeux en alternant masses et couleurs, arbustes et vivaces, dans la composition.

Les essences à fleurs et les essences persistantes sont privilégiées pour que la végétation habille l'espace public tout au long de l'année.

Les habitants ayant fait la demande de permis arrosent et entretiennent la plate-bande.



Arbustes et vivaces

LA PALETTE VÉGÉTALE INDICATIVE DANS LES BANDES DE TERRE EXISTANTES



Au pied d'un arbre

Les pieds des arbres de la ville sont à disposition des habitants pour planter des végétaux adaptés à l'exposition et au sol.

La plantation sera possible seulement si l'espace le permet sans risquer d'abîmer l'arbre. Aucun support ni grille ou autre ne sera attaché au tronc.

Si nécessaire, la ville installe préalablement des bordures ou bastaings en bois pour délimiter les espaces de plantation.

S'il y a besoin de rajouter un peu de terreau, attention à ne pas enterrer la base du tronc.

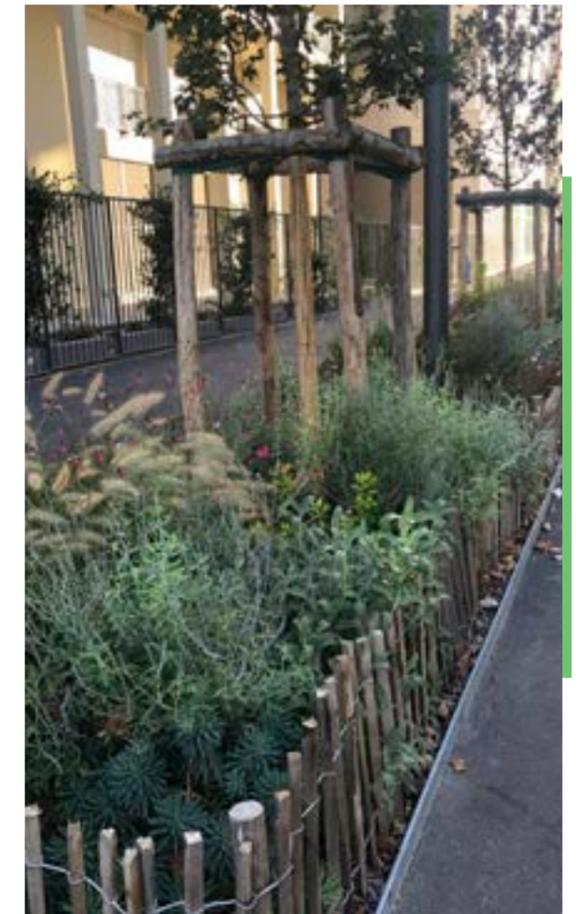
Les essences à fleurs et les persistantes sont privilégiées pour que la végétation habille le pied d'arbre tout au long de l'année.

Les habitants ayant fait la demande de permis arrosent et entretiennent le pied d'arbre.



LA PALETTE VÉGÉTALE INDICATIVE AU PIED D'UN ARBRE

Arbustes et vivaces





Ville de
Meyreuil

Réalisé par le CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
18, rue Neuve Sainte-Catherine – 13007 Marseille – www.caue13.fr

